

Article R2316-3 du Code du travail

Date de mise à jour : 1 Juin 2022

Notre analyse

Le secrétaire, le secrétaire adjoint et le trésorier du CSE central sont désignés parmi ses membres titulaires.

Article R2316-3 du Code du travail

Le secrétaire, le secrétaire adjoint et le trésorier du comité social et économique central sont désignés parmi ses membres titulaires.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



CSE : fonctionnement et moyens d'actions

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Santé et sécurité au travail : le rôle du CSE

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Les 10 points clés à connaître sur le CSE

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)